

2021-051

Arrêté municipal permanent portant restriction de stationnement

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant rue Richard Curt.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulant rue Richard Curt à Grand-Aigueblanche le stationnement sera interdit et considéré comme gênant en face du passage de la coche à **compter du 16 juin 2021**.

ARTICLE 2 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, La Police Municipale de la commune, le Commandant de la Gendarmerie de MOUTIERS, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 16 juin 2021

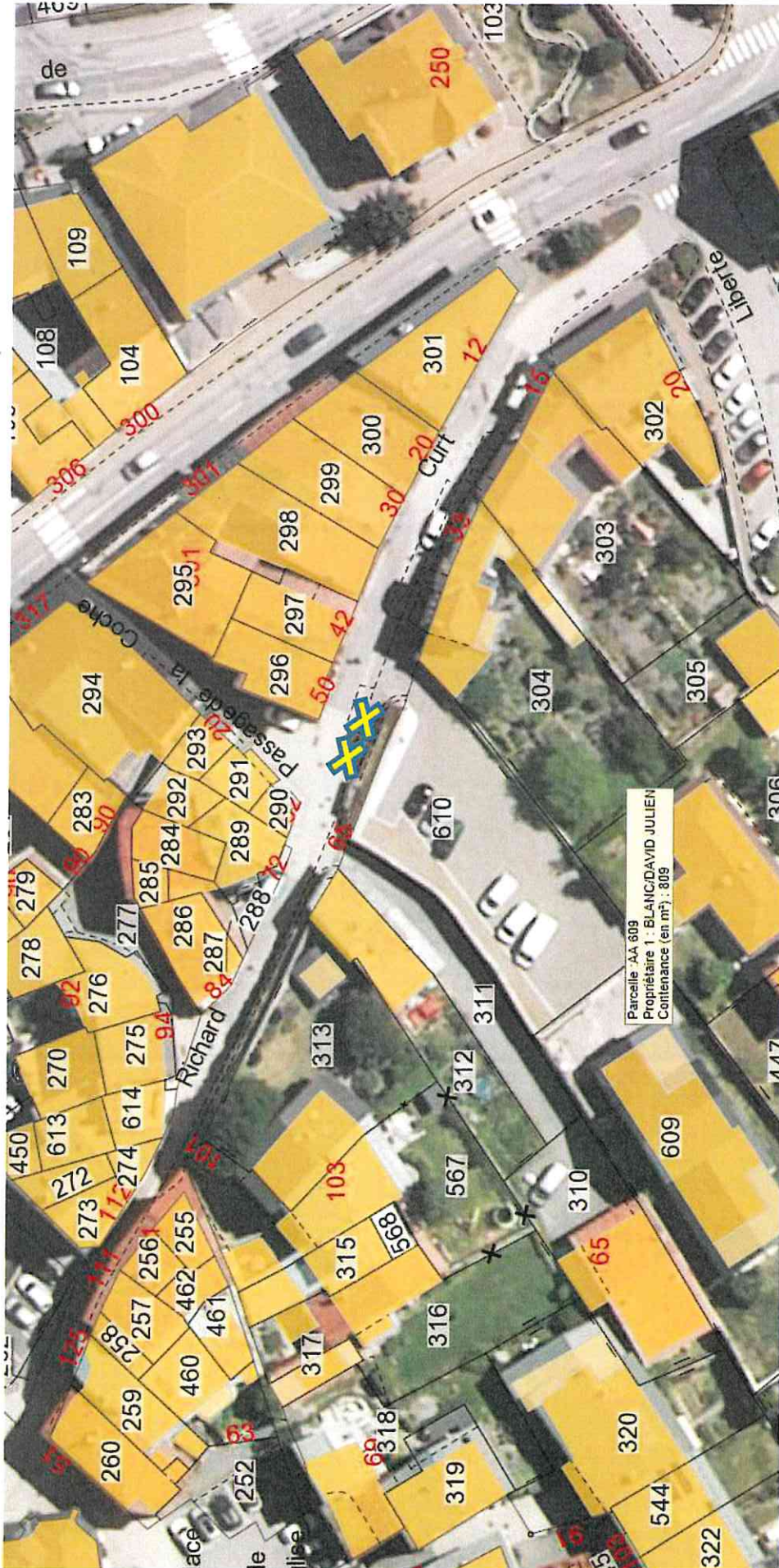
Le Maire



André POINTET



Plan pour l'arrêté permanent rue Richard Curt pour interdiction de stationner à l'emplacement des 2
Coordonnée GPS : longitude 6.5088 / latitude 45.5010



Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le



ID : 073-200084572-20210616-2021_051-AR